



RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

NO. 2024-438



Municipalité de
Sainte-Anne-de-la-Pérade

Version administrative
Avis de motion : 12 février 2024
Adoption : 15 février 2024
Entrée en vigueur : 20 février 2024
Dernière modification : 11 juin 2026

Liste des modifications au règlement no. 2024-438

[illegible]

Table des matières

SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	4
ARTICLE 1 – Préambule	4
ARTICLE 2 – En-tête	4
ARTICLE 3 – But du règlement	4
ARTICLE 4 – Responsable de l'application du règlement	4
ARTICLE 5 – Terminologie	4
ARTICLE 6	4
ARTICLE 7	4
ARTICLE 8	5
ARTICLE 9	5
SECTION 2 : SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE	6
ARTICLE 10 – Intervention suite à un incident – Véhicule – Non-résident	6
ARTICLE 11 – Remorquage d'un véhicule	6
ARTICLE 12 – Fausse alarme	6
ARTICLE 13 – Frais pour chien errant	6
SECTION 3 : SERVICE DE L'URBANISME	7
ARTICLE 14 – Coûts des permis et certificats	7
SECTION 4 : SERVICE DES FINANCES	10
ARTICLE 15 – Chèque refusé par l'institution financière	10
ARTICLE 16 – Relevé de taxe foncière	10
ARTICLE 17 – Frais de recouvrement	10
SECTION 5 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	11
ARTICLE 18 – Branchements de services	11
ARTICLE 19 – Débranchement, relocalisation ou remplacement d'un branchement	12
ARTICLE 20 – Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	12
ARTICLE 21 – Dommages à la propriété municipale	13
ARTICLE 22 – Intervention ou inspection en dehors des heures normales de travail	13
SECTION 6 : SERVICE DES LOISIRS, VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE	14
ARTICLE 23 - Location de salle des centres communautaire et récréatif	14
ARTICLE 24 – Loyer des organismes	15
ARTICLE 25 – Location de glace, locaux et équipement à l'aréna	16
ARTICLE 26 – Politique d'annulation pour toute location	18
ARTICLE 27 – Protocole d'entente relatif aux frais d'inscription des utilisateurs de l'aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade	18
ARTICLE 28 – Terrains sportifs	18
ARTICLE 29 – Service d'animation estivale	19
ARTICLE 30 – Piscine	20
ARTICLE 31 – Tarifs des services de la bibliothèque municipale	21
ARTICLE 32 - Tarifs publicitaires	22
ARTICLE 33 – Achat publicité – Bulletin municipal	22
ARTICLE 34 – Tarification des activités	23
ARTICLE 35 – Comptes en souffrance	23
ARTICLE 36 – Gratuité d'utilisation	23
ARTICLE 37 – Indexation annuelle	23
SECTION 7 : SERVICES ADMINISTRATIFS	24
ARTICLE 38 – Services administratifs	24
ARTICLE 39 – Demande d'accès à l'information	24
ARTICLE 40 – Frais de retard	24
SECTION 8 : DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES	25
ARTICLE 41 – Abrogation	25
ARTICLE 42 – Entrée en vigueur	25

La table des matières est donnée à titre de référence seulement et ne fait pas partie du règlement. Toute imprécision, erreur ou omission dans la table des matières n'affecte en rien la validité du règlement et ne peut en aucun cas être opposable au règlement.

SECTION 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – En-tête

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 – But du règlement

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 – Responsable de l'application du règlement

Le directeur général, ou son représentant, est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 – Terminologie

Les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir :

- « Adulte » : toute personne physique âgée de 18 ans et plus;
- « Année » : l'année du calendrier;
- « Enfants » : toute personne âgée de moins de 18 ans ;
- « Municipalité » : la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- « Non résident » : toute personne qui n'est pas un résident permanent au sens du présent règlement;
- « Organisme à but non lucratif (OBNL) » : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;
- « Résident » : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un immeuble ou d'un espace commercial situé sur le territoire de la municipalité;
- « Tarif » : redevance établie par le présent règlement et payable à la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

ARTICLE 6

À moins d'avis contraire, les tarifs fixés au présent règlement sont avant toutes les taxes applicables.

ARTICLE 7

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la municipalité, et sous réserve de l'impossibilité pour la municipalité de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou du début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8

Dans le cas où la municipalité n'est pas en mesure de percevoir le tarif au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 9

Le directeur général, ou son représentant sont responsables de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la municipalité en vertu du présent règlement.

SECTION 2 : SERVICE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ARTICLE 10 – Intervention suite à un incident – Véhicule – Non-résident

En cas d'intervention pour un appel concernant un incendie, un accident, une panne ou une désincarcération pour un véhicule appartenant à un non-résident de la municipalité, le propriétaire sera facturé selon les tarifs suivants :

10.1 Frais pour le déplacement des pompiers, des officiers et les véhicules du service de prévention des incendies	Tarification définie dans l'entente intermunicipale « Déploiement automatique des services de sécurité incendie de la MRC des Chenaux »
10.2 Frais administratifs	100 \$ de base

ARTICLE 11 – Remorquage d'un véhicule

Le montant total de la facture émise à la Municipalité par un remorqueur mandaté, majoré d'une somme de 100 \$, sera perçu du propriétaire d'un véhicule, de toute nature, pour tout remorquage de ce véhicule exécuté à la demande d'un représentant de la Municipalité conformément à une loi ou un règlement en vigueur.

ARTICLE 12 – Fausse alarme

Nonobstant les dispositions de l'article 8.5 du *Règlement numéro 2013-335 relatif à la prévention des incendies* qui prévoit l'imposition d'une amende pour infraction au dit règlement, la municipalité facturera les frais de déplacement réel du déploiement du Service de protection des incendies dans le cas d'une récidive de fausse alarme, dans une période d'un (1) an, sans autres frais. Le propriétaire demeure sujet à la procédure d'émission d'un constat d'infraction tel que stipulé par le règlement.

La définition de ce qui est considéré comme étant une fausse alarme est décrite à l'article 8.5 du *Règlement numéro 2013-335 relatif à la prévention des incendies*.

ARTICLE 13 – Frais pour chien errant

13.1 Tout chien errant capturé en vertu des articles 11 et 12 du règlement numéro 96-139 <i>Règlement amendant le règlement numéro 95-109 – Licences pour chiens</i>	Le propriétaire devra acquitter les frais de ramassage du chien, de transport et de pension.
13.2 Frais administratifs	100 \$ de base

SECTION 3 : SERVICE DE L'URBANISME

ARTICLE 14 – Coûts des permis et certificats

Le demandeur doit acquitter les frais avant que toute demande soit traitée.

Toutes demandes de permis au Service de l'urbanisme seront chargées selon la tarification suivante :

Pour tout permis et certificat d'autorisation assujéti à une autorisation municipale conformément aux dispositions du Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations, un montant de 150 \$ s'ajoute à la valeur de ce permis.

(Règlement 2024-438-01 (2026))

14.1 PERMIS ET CERTIFICATS

a) Certificat (Réf. : Règlement 2008-268 sur les permis et certificats, art. 6.1)	30 \$
b) Installation septique	60 \$
c) Attestation de conformité déposée à la Municipalité au plus tard 60 jours après la réalisation des travaux, du même professionnel concepteur du plan d'origine	Dépôt de 1 000 \$ Sur réception du certificat, le montant sera remboursé
d) Installation de prélèvement d'eau (IPE)	50 \$
e) Démolition de bâtiment patrimonial possédant une valeur patrimoniale (Réf. : Règlement 2023-431, art. 2)	250 \$

14.1.2 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

a) Agricole	1 \$ par 1 000 \$ minimum 75\$ maximum 500 \$
b) Commercial	1 \$ par 1 000 \$ minimum 75\$ maximum 500 \$
c) Industriel	1 \$ par 1000 \$ Minimum 75 \$ maximum 500 \$
d) Institutionnel/communautaire	1 \$ par 1 000 \$ minimum 75\$ maximum 500 \$
e) Résidentiel bi, tri ou multifamilial	75 \$
f) Résidentiel unifamilial	75 \$

14.1.3 AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	
a) Résidentiel	50 \$
b) Agricole, commercial, industriel	1 \$ par 1 000 \$ minimum 75 \$ maximum 500 \$

14.1.4 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE	
Construction ou agrandissement	
a) Résidentiel	30 \$
b) Agricole, commercial, industriel	1 \$ par 1 000 \$ minimum 30 \$ maximum 500 \$

14.1.5 RENOUVELLEMENT DE PERMIS OU DE CERTIFICAT	
a)	Même montant que l'original.

14.2 AUTRES CERTIFICATS

a) Brûlage	Gratuit Formulaire de demande complété
b) Colportage (valide 30 jours)	200 \$
c) Sollicitation porte-à-porte (OBNL ou organisme reconnu par la Municipalité)	Gratuit
d) Vente de garage	Gratuit

14.3 AUTRES DEMANDES

a) Toute demande en lien avec la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ)	200 \$
--	--------

(Règlement 2024-445 (2024))

14.4 PERMIS DE LOTISSEMENT

a) Permis de lotissement	50 \$/lot
--------------------------	-----------

(Règlement 2024-445 (2024))

14.5 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Pour toute demande de modification à un des règlements d'urbanisme.

a) Dérogation mineure	400 \$
b) Changement de zonage	1 300 \$
c) Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	1 300 \$
d) Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	30 \$

(Règlement 2024-445 (2024))

SECTION 4 : SERVICE DES FINANCES

ARTICLE 15 – Chèque refusé par l’institution financière

a) Chèque (N.S.F.) ou ordre de paiement refusé	50 \$/refus
--	-------------

ARTICLE 16 – Relevé de taxe foncière

a) Demande de relevé ou de confirmation de taxe par immeuble	50 \$
b) Demande de relevé ou de confirmation de taxe par immeuble par le propriétaire • 1^{ère} copie	Gratuit

ARTICLE 17 – Frais de recouvrement

Dans tous les cas où la Municipalité se doit d’effectuer une procédure de recouvrement de somme due, la tarification suivante s’applique :

a) Premier avis	Gratuit
b) Second avis	30 \$, plus les frais réels d’envoi par courrier recommandé
c) Troisième avis et subséquents	50 \$ plus les frais réels d’envoi par courrier recommandé ou de tout autre mode de signification

SECTION 5 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 18 – Branchements de services

18.1 BRANCHEMENT D'UN (1) SEUL SERVICE	
18.1.1 RÉSEAU D'AQUEDUC	
a) Diamètre de 20 mm	3 700 \$
b) Diamètre de 25 mm	3 700 \$
c) Diamètre de 40 mm	4 000 \$
d) Diamètre de 50 mm	4 000 \$
e) Diamètre supérieur à 50 mm	Coûts réels, minimum de 4 000 \$
18.1.2 RÉSEAU D'ÉGOUTS (SANITAIRE ET PLUVIAL)	
a) Diamètre inférieur ou égal à 200 mm	3 700 \$
b) Diamètre supérieur à 200 mm	Coûts réels, minimum 3 700 \$
c) Branchement à une conduite sous pression (refoulement)	3 700 \$
d) Branchement pluvial visant à séparer les réseaux d'égouts pluvial et sanitaire diamètre de 150 mm	Solution retenue par le Service des travaux publics, selon la situation des lieux Gratuit
18.2 BRANCHEMENT DE DEUX (2) SERVICES	
18.2.1 RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	
a) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 20 mm ou 25 mm Tuyau d'égout d'un diamètre ou égal à 200 mm	6 000 \$
b) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 40 mm ou 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	6 500 \$
c) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 40 mm ou 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	Coûts réels, minimum 6 500 \$

18.3 BRANCHEMENT DE TROIS (3) SERVICES	
18.3.1 RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS	
a) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 20 mm ou 25 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	6 000 \$
b) Tuyau d'aqueduc d'un diamètre de 40 mm ou 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre inférieur ou égal à 200 mm	6 500 \$
c) Tuyau d'aqueduc supérieur à 50 mm Tuyau d'égout d'un diamètre supérieur à 200 mm	Coûts réels, minimum 6 500 \$

ARTICLE 19 – Débranchement, relocalisation ou remplacement d'un branchement

a) Débranchement ou désaffectation d'un branchement d'aqueduc	1 500 \$
b) Relocalisation ou remplacement d'un branchement d'aqueduc et d'égout	Coûts réels, maximum 7 000 \$
c) Débranchement ou désaffectation d'un branchement d'égout	1 500 \$

ARTICLE 20 – Ouverture et fermeture d'entrée d'eau

DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Pour une ouverture et une fermeture par année	Gratuit
b) Intervention supplémentaire	50 \$ par ouverture et par fermeture

EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Durée de 2 heures ou moins	200 \$
b) Durée de plus de 2 heures	50 \$ /heure

ARTICLE 21 – Dommage à la propriété municipale

Lorsque des équipements et les services des travaux publics sont requis pour intervenir ou prévenir, lors d'incidents qui causent préjudice aux infrastructures municipales ou qui pourrait avoir un effet sur la sécurité civile, la tarification ci-dessous s'applique :

RÉPARATION EFFECTUÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Pelle mécanique	200 \$/heure
b) Un employé des travaux publics	50 \$/heure
c) Tout autre équipement loué	Coûts réels plus 15%

RÉPARATION EFFECTUÉE PAR UN ENTREPRENEUR PRIVÉ DURANT LES HEURES NORMALES DE TRAVAIL	
a) Coûts réels des travaux, auquel s'ajoutent les frais d'administration de 15 %	

ARTICLE 22 – Intervention ou inspection en dehors des heures normales de travail

Pour toute situation où un employé municipal doit intervenir ou pour une inspection, le temps d'intervention de l'employé est facturable au demandeur selon la tarification suivante :

a) Technicien, inspecteur ou contremaître	100 \$/heure, pour un minimum de 3 heures
b) Journalier ou manœuvre	55 \$/heure, pour un minimum de 3 heures
c) Frais de déplacement	Tarif établi par la politique de remboursement des frais de déplacement de la Municipalité

SECTION 6 : SERVICE DES LOISIRS, VIE CULTURELLE ET COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 23 - Location de salle des centres communautaire et récréatif

La location de salles appartenant à la Municipalité sera tarifée selon la grille suivante. La location comprend les chaises et les tables. Tout bris de matériel sera retenu du dépôt fourni par le locateur. Dans le cas où le montant des bris dépasse le dépôt retenu, une facture sera transmise au locateur.

Le locateur s'engage à remettre les lieux dans l'état où il en a pris possession. Des frais pour l'entretien ou la remise en état de la salle seront facturés au tarif de 40 \$ de l'heure par employé requis et seront retenus sur le dépôt fourni ou facturé, dans le cas d'un OBNL ou si le dépôt n'est pas suffisant dans le cas de toute autre location.

23.1 OBNL EXTRA MUNICIPAL RECONNU PAR LA MUNICIPALITÉ	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Centre communautaire Charles-Henri Lapointe – Grande salle	Gratuit
b) Centre récréatif Jean-Guy Houle – Grande salle	Gratuit
c) Centre récréatif Jean-Guy Houle – Petite salle	Gratuit
d) Projecteur	10 \$

23.2 OBNL NON RECONNU PAR LA MUNICIPALITÉ, GOUVERNEMENTAUX	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Centre communautaire Charles-Henri Lapointe – Grande salle	40 \$ (maximum 4 heures) + 3,25 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
b) Centre récréatif Jean-Guy Houle – Grande salle	80 \$ (maximum 4 heures) + 6.50 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
c) Centre récréatif Jean-Guy Houle – Petite salle	40 \$ (maximum 4 heures) + 3,25 \$ pour toute heure ou fraction d'heure supplémentaire
d) Montage et démontage de la salle	65 \$
e) Ménage de la salle	44 \$/heure par employé
f) Location projecteur	10 \$

23.3 BAPTÊME | FUNÉRAILLES – RÉSIDENT DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis

a) Centre communautaire Charles-Henri Lapointe – Grande salle	Gratuit
b) Centre récréatif Jean-Guy Houle – Grande salle Toutes autres activités	Gratuit
c) Centre récréatif Jean-Guy Houle – Petite salle	Gratuit
d) Montage et démontage de la salle	65 \$
e) Ménage de la salle	44 \$/heure par employé
f) Location projecteur	10 \$

23.4 AUTRES ACTIVITÉS

Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis

a) Centre communautaire Charles-Henri Lapointe – Grande salle	161 \$
b) Centre récréatif Jean-Guy Houle – Grande salle Toutes autres activités	161 \$
c) Centre récréatif Jean-Guy Houle – Petite salle	161 \$
d) Montage et démontage de la salle	65 \$
e) Ménage de la salle	44 \$/heure par employé
f) Location projecteur	10 \$

ARTICLE 24 – Loyer des organismes

La location de locaux appartenant à la Municipalité sera tarifée selon la grille suivante. La location comprend le chauffage et l'électricité. Tout bris ou dommage au local sera aux frais du locateur.

Le locateur s'engage à remettre les lieux dans l'état où il en a pris possession. Des frais pour l'entretien ou la remise en état de la salle seront facturés au tarif de 44 \$ de l'heure par employé requis et seront facturés au locateur.

24.1 TARIFICATION AU PIED CARRÉ POUR LOCATION ANNUELLE

a) Local d'entreposage	1,0689 \$
b) Local de bureau ou d'activité	1,7100 \$

ARTICLE 25 – Location de glace, locaux et équipement à l'aréna

La location de glace et salle de l'aréna sera tarifée selon la grille suivante. Tout bris de matériel sera facturé au locateur selon le coût de remplacement ou de réparation plus des frais de 15 % d'administration.

25.1 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LA PÉRADE	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Bloc de 1 heure	70 \$
b) Spectacle de fin d'année Compétition Événements spéciaux	Gratuit
c) Location de local pour entreposage et bureau	Gratuit
d) Autres – Bloc de 1 heure	111 \$/heure

25.2 HOCKEY MINEUR – AUTRES	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) École Madeleine-de-Verchères	Gratuit
b) École secondaire Le Tremplin	Gratuit
c) Double lettres – Bloc de 1 heure	111 \$
d) Double lettres – Bloc de 1.5 heures	169 \$
e) Autres écoles (avec entente contractuelle et/ou 4h consécutives)	75 \$

(Règlement 2024-445 (2024))

25.3 LIGUES ADULTES ET INTERMÉDIAIRES DU LUNDI AU VENDREDI, DE 16 H À MINUIT SAMEDI ET DIMANCHE DE MIDI À MINUIT	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Bloc 1 heure	169 \$
b) Bloc 1.5 heures	249 \$

(Règlement 2024-445 (2024))

25.4 LIGUES ADULTES ET INTERMÉDIAIRES DU LUNDI AU VENDREDI, DE 6 H À 16 H	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Bloc 1 heure	111 \$
b) Bloc 1.5 heures	169 \$

(Règlement 2024-445 (2024))

25.5 AUTRES ORGANISMES ET HOCKEY BOTTINE	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Bloc 1 heure	111 \$
b) Bloc 1.5 heures	169 \$

(Règlement 2024-445 (2024))

25.6 ACTIVITÉS LIBRES	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Patinage	Gratuit
b) Hockey	Gratuit
c) Location hors saison	613 \$ + frais d'employé

(Règlement 2024-445 (2024))

25.7 SALLE ANDRÉ-MORIN	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) OBNL reconnu réunion ou cours	Gratuit
b) OSNL ou gouvernementaux cours	
Jour	57 \$
Soir	67 \$
Jour et soir	107 \$
c) Autres	157 \$
d) Montage et démontage de la salle	65 \$
e) Ménage de la salle	44 \$/heure par employé

(Règlement 2024-445 (2024))

25.8 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES	
a) Aiguisage de patin	6 \$ montant fixe
b) Location de patin	2 \$ montant fixe
c) Raquettes	Dépôt de 20 \$
d) Ménage de la salle	44 \$/heure par employé

(Règlement 2024-445 (2024))

ARTICLE 26 – Politique d’annulation pour toute location

(Règlement 2024-445 (2024))

Le Locataire doit aviser le Locateur de toute annulation par avis écrit.

Les taxes applicables s’ajoutent aux tarifs ci-après établis.

a) À moins de 48 heures d’avis	70 \$/heure
b) En cas de force majeure	Aucun frais

ARTICLE 27 – Protocole d’entente relatif aux frais d’inscription des utilisateurs de l’aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade

a) Aux fins de l’entente relative aux frais d’inscription des utilisateurs via le protocole d’entente avec les municipalités du secteur des Chenaux dont les jeunes utilisent l’aréna de Sainte-Anne-de-la-Pérade	335 \$ de frais par utilisateur
---	---------------------------------

(Règlement 2024-445 (2024))

ARTICLE 28 – Terrains sportifs

La location des terrains sportifs sera tarifée selon la grille suivante. Tout bris de matériel sera facturé au locateur.

28.1 TERRAIN DE SOCCER	
Les taxes applicables s’ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) OBNL ou association reconnue	Gratuit
b) Autres (sur réservation)	20 \$/heure

28.2 TERRAIN DE BASEBALL	
a) OBNL ou association reconnue	Gratuit
b) Autres (sur réservation)	20 \$/heure

28.3 TERRAIN DE BALLE-MOLLE	
a) OBNL ou association reconnue	Gratuit
b) Autres (sur réservation)	20 \$/heure

28.4 AUTRES ÉQUIPEMENTS	
a) Slackline	Gratuit
b) Autres (sur réservation)	20 \$/jour

(Règlement 2024-445 (2024))

ARTICLE 29 – Service d’animation estivale

Le service d’animation estivale se tient du lundi au vendredi de 9 h à 16 h à moins d’une décision contraire du conseil entériné par une résolution du conseil en ce sens.

Le service de garde se tient du lundi au vendredi de 7 h 30 à 9 h et de 16 h à 17 h 30 à moins d’une décision contraire du conseil entériné par une résolution du conseil en ce sens.

Le coût des sorties (s’il y a lieu) est exclu dans le tarif d’inscription.

29.1 TARIFICATION POUR 7 SEMAINES	
a) 1 enfant résident	325 \$
b) Tarif applicable pour un 2 ^e enfant pour les résidents (*)	275 \$
c) Tarif applicable pour un 3 ^e enfant pour les résidents (*)	225 \$
d) 1 enfant non-résident	660 \$
e) Tarif applicable pour un 2 ^e enfant pour les non-résidents	610 \$
f) Tarif applicable pour un 3 ^e enfant pour les non-résidents	560 \$
(*) Pour bénéficier de ce tarif, les enfants inscrits doivent résider à la même adresse sur le territoire de la municipalité.	

29.2 TARIFICATION À LA SEMAINE	
a) 1 enfant résident	95 \$
b) Tarif applicable pour un 2 ^e enfant pour les résidents (*)	85 \$
c) Tarif applicable pour un 3 ^e enfant pour les résidents (*)	75 \$
d) 1 enfant non-résident	140 \$
e) Tarif applicable pour un 2 ^e enfant pour les non-résidents	130 \$
f) Tarif applicable pour un 3 ^e enfant pour les non-résidents	120 \$
(*) Pour bénéficier de ce tarif, les enfants inscrits doivent résider à la même adresse sur le territoire de la municipalité.	

29.3 TARIFICATION À LA JOURNÉE	
a) 1 enfant résident	30 \$
b) 1 enfant non-résident	45 \$
(*) Pour bénéficier de ce tarif, les enfants inscrits doivent résider à la même adresse sur le territoire de la municipalité.	

(Règlement 2024-445 (2024))

ARTICLE 30 – Piscine

La tarification applicable à la piscine est la suivante :

30.1 BAIN LIBRE	
a) Enfant – Adulte	Gratuit
b) Location de la piscine	Frais de sauveteurs majorés de 15 % Minimum 3 heures

(Règlement 2024-445 (2024))

30.2 TARIFICATION À LA SEMAINE (COURS DE NATATION)	
a) 1 enfant résident	90 \$
b) Tarif applicable pour un 2 ^e enfant pour les résidents (*)	80 \$
c) Tarif applicable pour un 3 ^e enfant pour les résidents (*)	70 \$
d) 1 enfant non-résident	130 \$
e) Tarif applicable pour un 2 ^e enfant pour les non-résidents	120 \$
f) Tarif applicable pour un 3 ^e enfant pour les non-résidents	110 \$
(*) Pour bénéficier de ce tarif, les enfants inscrits doivent résider à la même adresse sur le territoire de la municipalité.	

(Règlement 2024-445 (2024))

ARTICLE 31 – Tarifs des services de la bibliothèque municipale

Les services de la bibliothèque municipale seront tarifés selon la grille suivante.

31.1 SERVICE	
a) Abonnement	Gratuit
b) Remplacement carte d'abonné	5 \$
c) Perte de volume Local	Prix de remplacement, + 2 \$ de frais pour le matériel
d) Perte d'un livre Réseau	Charte de tarification de remplacement
e) Internet – Adulte	Tarification horaire Gratuit
f) Internet – Étudiant(e)	Tarification horaire Gratuit

ARTICLE 32 - Tarifs publicitaires

La location d'espace publicitaire à l'aréna sera tarifée selon la grille suivante. Les tarifs sont valables pour une période de 1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

32.1 ESPACE PUBLICITAIRE À L'ARÉNA	
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis	
a) Commandite du nom de l'aréna	Selon entente négociée Approbation du conseil municipal par résolution
b) Espace 40" x 96" sur bande – Face au banc des joueurs	574 \$
c) Espace 40" x 96" sur bande – Autre	490 \$
d) Espace 4' x 8' sur mur de l'aréna	246 \$
e) Surfaceuse (Zamboni)	726 \$

ARTICLE 33 – Achat publicité – Bulletin municipal

L'achat de publicité dans le bulletin municipal « Le Raconteux » sera tarifé selon la grille suivante :

33.1 PUBLICITÉ		
Les taxes applicables s'ajoutent aux tarifs ci-après établis		
a) Carte d'affaires	35 \$ pour 1 parution	88 \$ pour 3 parutions
b) Format bandeau	55 \$ pour 1 parution	152 \$ pour 3 parutions
c) Demi-page Noir et blanc	106 \$ pour 1 parution	304 \$ pour 3 parutions
d) Page pleine Noir et blanc	148 \$ pour 1 parution	430 \$ pour 3 parutions
e) Demi-page Couleur	300 \$ pour 1 parution	887 \$ pour 3 parutions
f) Pleine page Couleur	511 \$ pour 1 parution	1 519 \$ pour 3 parutions
g) Frais de graphisme pour modifications mineures	25 \$	
h) Montage publicitaire complet	43 \$/heure (minimum 1 heure)	

(Règlement 2024-445 (2024))

ARTICLE 34 – Tarification des activités

Les organismes sont responsables d'établir la tarification des activités qu'elles offrent à la population. Cette tarification doit être déposée à la direction municipale pour dépôt au conseil lors de la demande de réservation de locaux afin de pouvoir profiter des tarifs réservés aux OBNL et autres organismes intervenant sur le territoire de la municipalité.

Le conseil se réserve le droit de recommander des modifications à la tarification exigée.

ARTICLE 35 – Comptes en souffrance

Aucune location ne peut se faire si le locateur a un compte en souffrance envers la Municipalité pour une location antérieure. Dans le cas d'un OBNL, le directeur général est autorisé à prendre une entente de paiement avec l'organisme en défaut de paiement. En cas de non-respect de l'entente, toute location sera automatiquement suspendue jusqu'au paiement des sommes dues à la Municipalité.

ARTICLE 36 – Gratuité d'utilisation

Le conseil, sur justification de sa décision, peut octroyer une gratuité de location à un organisme par résolution, en raison du caractère exceptionnel de la demande qui lui est soumise. Pour avoir droit à une telle gratuité, l'organisme doit en faire la demande par écrit au conseil.

ARTICLE 37 – Indexation annuelle

Tous les tarifs exigibles de la « SECTION 6 : Service des loisirs, vie culturelle et communautaire » sont indexés, au 1^{er} janvier, annuellement selon l'indice général de l'*Indice des prix à la consommation* publié par Statistique Canada, pour la province de Québec au 1^{er} octobre.

L'indexation prévue au premier alinéa ne s'applique pas aux tarifs de 10 \$ et moins.

Tous les montants indexés en regard du premier alinéa de cet article seront ajustés au dollar inférieur pour les montants de 49 cents et moins et au dollar supérieur pour les montants de 50 cents et plus.

SECTION 7 : SERVICES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 38 – Services administratifs

Les tarifs suivants seront exigés pour les services administratifs :

38.1 PRODUITS ET SERVICES	
a) Certificat de toute nature	10 \$ résident
b) Transmission par télécopieur	3 \$/1 ^{ère} page ,50 \$/ page subséquente
c) Photocopies Couleur 8½"x11", 8½"x14", 11"x17" 50 pages et plus OBNL reconnu	,65 \$/ page ,25 \$/page ,25 \$/page
d) Page pleine Noir et blanc 8½"x11", 8½"x14", 11"x17" 50 pages et plus OBNL reconnu	,45 \$/page ,15 \$/page ,15 \$/page
e) Plastification Carte 8½" x 11"	,25 \$ 1 \$
f) Assermentation	Gratuit
g) Liste des électeurs	0,01 \$ par nom
h) Licence chien	25 \$/chien pour toute sa durée de vie
i) Licence chien Duplicata	5 \$
j) Épinglette avec armoiries	6 \$ unité + frais de la poste

ARTICLE 39 – Demande d'accès à l'information

Les tarifs pour la reproduction de documents visés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes et sur la protection des renseignements personnels* sont ceux édictés au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal*.

ARTICLE 40 – Frais de retard

Toute somme due à la Municipalité en vertu du présent règlement porte intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15 %) à compter de leur date d'exigibilité, sauf pour la tarification portant sur les frais de recouvrement prévue à l'article 17 du présent règlement.

SECTION 8 : DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

ARTICLE 41 – Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions réglementaires adoptées préalablement qui détermineraient une tarification différente, pour un bien ou un service ici décrit, de celle déterminée par le présent règlement.

ARTICLE 42 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.